



**Commune de Prangins
Municipalité**

**Préavis No 19/12
au Conseil Communal**

**Demande d'un crédit de Fr. 187'000.--
(sur un total de Fr. 238'000.--) pour
l'assainissement de la butte pare-balles
et l'installation de récupérateurs de balles
du stand de tir Duillier-Prangins**

**Dominique-Ella CHRISTIN
Municipale responsable**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le site du stand de tir communal de Duillier-Prangins, situé sur le territoire de la Commune de Duillier, est contaminé par des substances polluantes, soit du plomb et d'autres métaux lourds que l'on trouve dans les balles. Conformément aux objectifs et aux exigences de la *Loi fédérale sur la protection de l'environnement* et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés, des mesures doivent être prises afin d'assainir ce site. Ceci dans le but de diminuer les dangers que représentent ces substances polluantes pour les biens environnementaux que sont le sol et les eaux et de protéger la santé de la population. De plus, afin d'éviter que ce type de pollution continue à être perpétré, des récupérateurs de balles doivent être installés. Le préavis présenté aujourd'hui a pour objectif d'accorder à la Municipalité de Prangins un crédit permettant d'effectuer les travaux nécessaires à cet assainissement des sols et d'installer des caissons récupérant les projectiles. Un préavis similaire a été présenté parallèlement au Conseil communal de Duillier.

2. Historique et problèmes constatés

Le site du stand de tir communal de Duillier-Prangins est composé d'un stand de tir à 300 mètres et d'un stand de tir à 50 mètres. Les buttes pare-balle de ces deux stands de tir sont situées sur un terrain communal.



La butte pare-balle du stand de tir à 300 mètres

Le stand de tir à 300 mètres a été mis en service en 1924 avec quatre cibles. En 1935, la ciblerie du tir à 300 m a été agrandie pour accueillir 2 cibles supplémentaires. En 1964, la ciblerie a été reconstruite à neuf. Le pare-balles latéral a été créé et le pare-balles avant, rehaussé. Depuis cette date, le stand a toujours été en activité.

La butte pare-balles de ce stand de tir est actuellement inscrite au cadastre des sites pollués du Canton de Vaud en tant que site nécessitant un assainissement car étant située zone de protection des eaux souterraines. Conformément à la Directive de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) sur les indemnités et en vertu de l'Ordonnance fédérale relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) pour les installations de tir et selon les exigences du Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA), le site doit être assaini sans délai, les eaux souterraines représentant un bien à protéger en priorité.

Le stand de tir à 50 mètres est situé à une vingtaine de mètres de la butte pare-balles à 300 m. L'installation a été créée en 1969. Elle compte actuellement six cibles qui ont été entièrement renouvelées en 2001 lors de l'installation de récupérateurs de balles. La butte pare-balles a été enlevée lors de cette transformation. Les résidus de plomb ont été séparés et la terre de la butte a été répartie devant l'installation actuelle des récupérateurs de plomb. La butte pare-balles pour le tir à 50 mètres n'étant pas située en zone de protection des eaux souterraines, aucun assainissement de cette butte pare-balles n'est donc nécessaire.

3. Obligations légales sur les installations de tir

Selon les articles 7 et 8 de l'Ordonnance fédérale sur les installations de tir (RS 510.512), les communes ont l'obligation d'entretenir et de renouveler les équipements de tir à leur charge.

Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'article 133, alinéa 1^{er}, de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation.

4. Obligations légales sur l'assainissement et subventions

L'assainissement des buttes pare-balles situées dans le canton a déjà fait l'objet de plusieurs communications aux communes. La dernière, qui remonte à avril 2009, informait les communes des modifications légales intervenues. La conséquence de ces modifications est que toutes les buttes parre-balles contaminées par des substances polluantes doivent être assainies à terme, à l'exception de celles qui se situent en forêt et qui ne menacent ni les eaux souterraines, ni les eaux de surface.

Afin d'écartier tout risque de contamination des eaux souterraines, le Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA) a fixé des normes d'assainissement selon l'état de pollution au plomb des sols. Au-dessus d'une certaine limite, les terrains doivent être excavés puis évacués du site afin d'être acheminés en décharge contrôlée et suivre des filières de stockage définitif conformes à l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD). Les sols évacués dont les teneurs en plomb dépassent certaines normes sont considérés comme des déchets spéciaux et doivent être traités par lavage afin de récupérer une partie du plomb avant d'être acheminés en décharge bioactive.

Les travaux d'assainissement font l'objet d'une subvention de la Confédération, qui se monte à Fr. 8'000.-- par cible pour les installations à 300 mètres. Pour les buttes situées dans une zone de protection des eaux, la date butoir pour l'arrêt des tirs dans le sol est fixée au 31 décembre 2012. Cette date butoir liée au droit à la subvention implique que, si les communes souhaitent poursuivre les tirs après ce délai, l'installation de récupérateurs de balles est obligatoire. Même si, formellement, l'assainissement pourrait être réalisé dans une deuxième phase, il serait économiquement moins efficace de découpler les deux opérations. Dans tous les cas, l'assainissement doit intervenir dans un délai de 5 ans, mais passé ce délai du 31 décembre 2012, la subvention n'est plus garantie.

Une motion a été déposée au Grand Conseil vaudois, la Motion Jobin, demandant de soutenir financièrement les communes en assurant une subvention cantonale pour l'assainissement des buttes de tir du même montant que celui de la Confédération, c'est-à-dire un forfait de Fr. 8'000.-- supplémentaire par cible. Si cette motion est acceptée, l'effet sera rétroactif et les communes pourront en bénéficier.

5. Descriptif du processus d'assainissement

Le bureau ACTA Conseils Sàrl a été mandaté par les communes de Duillier et Prangins pour effectuer une investigation en vue de ces travaux d'assainissement. Cette investigation a permis d'obtenir des informations très détaillées concernant :

- L'étendue du périmètre à assainir pour la butte pare-balles du tir à 300 m ;
- Le volume de terres polluées à excaver ;
- Les filières autorisées pour le traitement des matériaux pollués évacués de la butte pare-balles.
- L'état de pollution du voisinage immédiat de la ciblérie pour le tir à 50 m.

Les résultats de ces investigations ont permis d'établir un rapport technique complet comportant un grand nombre d'annexes explicatives. Ce rapport sera remis à la Commission chargée de l'étude du préavis.

Des analyses de terrain ont été effectuées à l'aide d'un détecteur de métaux et d'un détecteur permettant de mesurer la contamination. Elles ont été complétées par des analyses de laboratoire. Ce travail a permis de cartographier l'étendue de la pollution et d'estimer la variation de la pollution avec la profondeur.

Globalement, les résultats de cette investigation démontrent qu'effectivement la butte pare-balles du tir à 300 mètres doit être assainie, la pollution au plomb du sol due à l'activité du stand présentant un danger de pollution concret des eaux souterraines. Les sols à excaver correspondent à un volume estimé à 260 m³. Selon la teneur de la pollution au plomb des sols excavés ceux-ci seront traités différemment. Une partie des sols sera acheminée en décharge contrôlée. Une autre partie des sols seront considérés comme des déchets spéciaux et devront être traités par lavage avant d'être acheminés en décharge bioactive.

6. Récupérateur de balles

Afin d'éviter de continuer à contaminer le sol lors de tirs, l'installation de récupérateur de balles placés devant les buttes pare-balles est obligatoire dès 2013. Pour choisir quel type de récupérateurs de balles serait installé, les Communes de Duillier et de Prangins ont choisi de collaborer avec la *Société de Tir Duillier-Prangins* afin de rechercher le produit le plus adapté.

Après analyses et après visites d'installations sur les trois marques homologuées, le choix s'est porté sur des récupérateurs de balles de la société LEU + HELFENSTEIN AG qui sont les plus répandus et les plus reconnus. Cette entreprise jouit d'une grande renommée ayant des récupérateurs de balles dans plus de 450 stands en Suisse. De plus, aussi bien au niveau de l'installation qu'au niveau de la maintenance, leur offre est la plus concurrentielle.

Le choix de ces récupérateurs de balles et de l'entreprise retenue a été soumis à l'Officier fédéral de tir pour approbation. Celui-ci a confirmé sa renommée et la qualité de ses prestations.

7. Répartition des coûts

Les Municipalités de Duillier et de Prangins se sont mise d'accord, comme cela a déjà été le cas dans le passé, pour une répartition des coûts au prorata du nombre d'habitants des deux communes, soit :

- Prangins : 3'814 habitants, correspondant à 78.5%
- Duillier : 1'047 habitants, correspondant à 21.5%

La commune de Duillier fait office de Commune boursière et se charge de faire le nécessaire pour obtenir les subventions de la Confédération, qui se montent à Fr. 8'000.-- par cible, soit Fr. 48'000.--.

8. Devis établi selon soumissions

Le bureau ACTA a procédé à un appel d'offre et une demande de soumissions pour les travaux d'assainissement. Le devis établi selon soumission se monte à environ Fr. 238'000.-- sans les subventions, soit Fr. 187'000.-- à la charge de la Commune de Prangins et Fr. 51'000.-- à la charge de la Commune de Duillier, selon la répartition ci-dessous:

Devis général sur la base de soumissions

Descriptif	Montant total	Prangins
<i>Nombre d'habitants</i>	<i>4'861</i>	<i>3'814</i>
<i>Clé de répartition</i>		<i>78.5%</i>
Etude assainissement ACTA*	Fr. 7'300.--	
Complément étude ACTA*	Fr. 1'500.--	
Géomètre phase étude*	Fr. 1'700.--	
Suivi du projet, ingénierie	Fr. 14'300.--	
Travaux préparatoires et reboisement	Fr. 5'000.--	
Excavation et traitement	Fr. 117'000.--	
Terrassement	Fr. 26'500.--	
Récupérateur de balles	Fr. 35'000.--	
Géomètre	Fr. 3'000.--	
Divers et imprévus	Fr. 9'000.--	
TVA 8%	Fr. 17'624.--	
Total TTC	Fr. 237'924.--	Fr. 186'770.--
Arrondi à	Fr. 238'000.--	Fr. 187'000.--
Subvention de la Confédération	Fr. 48'000.--	Env. Fr. 37'000.--
Total après subvention de la Confédération	Fr. 190'000.--	Env. Fr. 150'000.--
<i>Subvention cantonale éventuelle en cas d'acceptation de la motion Jobin</i>	Fr. 48'000.--	

* montants déjà engagés

Les montants déjà engagés, de compétence municipale, ont été ou seront comptabilisés dans un compte transitoire. Ils seront imputés sur le compte du préavis si celui-ci est accepté

par le Conseil communal et seront imputés au compte de fonctionnement si le préavis est refusé par le Législatif.

9. Conclusion

Au vu de ce qui précède et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal N° 19/12 relatif à l'octroi d'un crédit de Fr. 238'000.-- pour l'assainissement de la butte pare-balles et l'installation de récupérateurs de balles du stand de tir Duillier-Prangins.

ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce projet, le rapport de la commission de gestion et des finances,

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1) d'accepter le préavis municipal N° 19/12 relatif à l'octroi d'un crédit de Fr. 238'000.-- pour l'assainissement de la butte pare-balles et l'installation de récupérateurs de balles du stand de tir Duillier-Prangins;
- 2) d'accorder un crédit de Fr 187'000.--, servant à couvrir notre part proportionnelle à l'investissement;
- 3) d'autoriser la Municipalité de Prangins à entreprendre ces travaux, en collaboration avec la Municipalité de Duillier.
- 4) de prendre acte que la Municipalité de Duillier agira en qualité de maître d'œuvre et comme Commune boursière ; elle se chargera d'obtenir les subventions fédérales et cantonales;
- 5/ de prendre acte que toutes les subventions obtenues seront réparties entre les deux communes en fonction de la clé de répartition 78.5% pour Prangins et 21.5% pour Duillier;

- 6/ de prélever le financement sur la trésorerie communale;
- 7/ d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans (art. 17 RCC).

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 juillet 2012, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler